



DATE DE PUBLICATION : 3 mars 2023

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature donnée par le directeur général des Services à l'économie et du Réseau au directeur régional de Corse

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Hervé GONSARD, le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CHAUSSIVERT, directeur régional de Corse et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cyrille BAJAN, adjoint au directeur régional de Corse, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales de la région Corse.

M. Jean-Luc CHAUSSIVERT reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région ainsi que les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Luc CHAUSSIVERT peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale d'Ajaccio et à leurs adjoints ainsi qu'au directeur départemental de la Haute-Corse et à son adjoint, avec possibilité pour le directeur départemental susvisé de subdéléguer sa signature aux cadres de la succursale de Bastia et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par les prédécesseurs de M. Jean-Luc CHAUSSIVERT dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Hervé GONSARD